

LESS : le covoiturage urbain ascendant data se lance sous le blason Criteo

« Il est strictement interdit de tirer le moindre bénéfice au titre des trajets [...] Par conséquent, chaque conducteur s'engage à ce que le montant des frais totaux qu'il demande soit inférieur au montant des frais qu'il supporte réellement [...] ».

C'est toujours bon à rappeler pour **Palto**, dans les [conditions générales d'utilisation](#) de sa plateforme de **covoiturage urbain** dont l'exploitation débute à Paris.

La SAS préfère se présenter sous sa marque commerciale **LESS**. Notamment pour officialiser un financement de **16 millions d'euros** apporté, selon [Les Échos](#), par Daphni et Index Ventures.

Les deux fonds renouvellent là leur confiance envers Jean-Baptiste Rudelle et Romain Niccoli, qu'ils avaient accompagnés au démarrage de leur précédente société : Criteo – dont ils furent respectivement CEO et CTO.

L'équipe fondatrice de Palto compte officiellement deux autres membres. D'un côté, le DG Florent Boutellier, à l'origine de Navx (solutions de cartographie-navigation pour l'industrie auto). De l'autre, le directeur marketing Francis Cohen, qui reste, en parallèle, à la tête de l'agence digitale SIEN.

De la data à revendre

Si [LESS](#) est présenté comme un service de covoiturage, ce n'en est pas, pour l'heure, la fonction première.

L'application, disponible sur [iOS](#) et [Android](#), sert, en l'état, de GPS qui « vous guide et vous rémunère, en prenant en compte le trafic [sic] ».

Un accord de licence est en fait passé avec le conducteur, dédommagé en échange des données de géolocalisation qu'il fournit et qui permettent d'améliorer les algorithmes de LESS.

La rémunération n'est pas systématique. Le conducteur doit, d'une part, accepter de suivre l'un des trajets qui lui sont proposés*. De l'autre, seuls les kilomètres parcourus sur certaines zones géographiques et dans certaines tranches horaires sont pris en compte.

La brique de covoiturage qui doit y être greffée sera, assure la start-up, entièrement automatisée, l'objectif étant de proposer aux conducteurs les chemins les plus rapides et sur lesquels ils auront le plus de chances d'avoir des passagers à prendre en charge.

Commission fixe

Pour ces derniers, le covoiturage pourra éventuellement n'être qu'un mode de transport combiné à d'autres, LESS fonctionnant dans une logique multimodale. Il faudra aussi compter des frais

supplémentaires : 2,90 euros par trajet ou 1,45 euros à partir de la deuxième place réservée dans un véhicule.

Côté conducteurs, pas de commission à prévoir, mais quelques limites en matière de perception des fonds. Par exemple, disposer d'un minimum de 5 euros pour effectuer un virement vers un compte en banque... et penser à réclamer sous 12 mois les sommes liées à l'accord de licence, sous peine de les perdre.

Pour rester dans les clous de la loi, LESS prend ses précautions, assurant faire en sorte que « les sommes liées à la rémunération des données combinées aux sommes liées à la participation aux frais des passagers ne puisse [sic] jamais dépasser [...] un montant égal aux frais totaux déclarés par le conducteur ».

Celui-ci devra par ailleurs veiller à son taux de refus : au-delà des 15 %, son compte pourra être suspendu jusqu'à 7 jours. Passé les 25 %, une fermeture peut s'ensuivre. On parle aussi de sanctions financières à partir du troisième refus sur 30 jours.

* Le conducteur engagé sur un itinéraire suggéré est supposé accepter des covoiturages. Il peut annuler cet itinéraire à tout moment, aussi longtemps qu'il n'a pas de passagers à bord.

Crédit photo : [Justin in SD](#) via [Visualhunt.com](#) / [CC BY-NC-SA](#)